

**CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR UN CONTRAT DE COPRODUCTION  
EN VERTU DE L'ACCORD AVEC LA ROUMANIE**

Le titre de la coproduction.

Le nom de l'auteur du scénario ou de l'adaptateur s'il s'agit d'un sujet d'une œuvre littéraire.

Le nom du réalisateur (une disposition de sauvegarde étant admise pour le remplacement éventuel du réalisateur).

Le devis.

Le plan de financement.

La répartition des recettes, des marchés, des médias, ou une combinaison de ceux-ci.

Une clause établissant la participation de chaque coproducteur en cas de dépassement ou économies éventuels. Cette participation est en principe proportionnelle aux apports respectifs. Toutefois, la participation du coproducteur minoritaire aux dépassements peut être limitée à un pourcentage inférieur à celui de sa participation au projet ou à un montant forfaitaire, à condition que la participation minimale prévue en vertu de l'article vi de l'accord soit respectée.

Une clause précisant que l'admission au bénéfice de l'accord n'engage pas les autorités compétentes des deux pays à accorder le visa d'exploitation (avant l'introduction du film dans le circuit commercial).

Une clause précisant les dispositions prévues :

- a. dans le cas où après examen du dossier complet, les autorités compétentes de l'un ou l'autre pays n'accorderaient pas l'admission au bénéfice sollicitée;
- b. dans le cas où les autorités compétentes n'autoriseraient pas l'exploitation de coproduction dans l'un ou l'autre des deux pays ou son exportation dans un tiers pays;
- c. dans le cas où l'une ou l'autre Partie n'exécuterait pas ses engagements.

La période prévue pour le début du tournage du film.

Une clause précisant que le coproducteur majoritaire doit souscrire une assurance couvrant notamment «tous risques production» et «tous risques négatif».

Une clause prévoyant le partage de la propriété du droit d'auteur de façon proportionnelle à la contribution respective des coproducteurs.

**LES ÉLÉMENTS SUIVANTS DOIVENT AUSSI ÊTRE INCLUS AU CONTRAT DE COPRODUCTION**

- Date
- Nom des compagnies de coproduction (une cession des droits peut-être requise lorsqu'il y a une compagnie coquille)
- Nom du traité
- Taux de change